

**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 26 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six le jeudi 26 février, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale dûment convoqué, s'est assemblé dans les locaux de Guingamp-Paimpol Agglomération à Guingamp, 10 rue du 48^{ème} Régiment d'Infanterie, sous la Présidence de Madame Claudine GUILLOU, sans condition de quorum.

Etaient présents les Administrateurs suivants :

BOUILLOT Lise; COCGUEN Marie-Jo; GEORGELIN Dominique; GUILLOU Claudine; LE BIANIC Yvon; LE BLEVENNEC Gilbert; LE CALVEZ Michel; LE FOLL Marie-Françoise; VILLECROZE Philippe

Administrateurs absents excusés :

BOSCHER Marina; CROISSANT Guy; ECHEVEST Yannick; GENETAY Stéphanie; GOASDOUE Gérard; INDERBITZIN Laure-Line; LE BLOAS Mireille; LE GOFF Yannick; LE MEAUX Vincent; LEVEDER Adeline; NAUDIN Christian; RASLE-ROCHE Morgan; VAUTHIER Ophélie

Administrateurs absents :

OLLIVRO Hervé, LE SAULNIER Brigitte

Administrateur absent ayant donné pouvoir :

En exercice : 24
Présents : 9
Absents : 15
Représenté : 0

Date d'envoi des convocations : 20 février 2026

Madame Marie-Françoise LE FOLL, administratrice, a été désignée secrétaire de séance.

DEL-2026-02-03

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE - GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION

CREATION ET COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.251-5 à L.251-10, L.251-9, R.251-31 et 35 et R.252-34 à 39 ;

Vu le Procès-Verbal de carence du Conseil d'administration du 19 février 2026;

Considérant que l'article L.251-5 du code général de la fonction publique prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L. 4 employant au moins cinquante agents ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 9 février 2026, soit au moins six mois avant la date du scrutin, qui aura lieu le 10 décembre 2026 ;

Considérant que les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et privé du CIAS de Guingamp-Paimpol Agglomération au 1er janvier 2026 prévues par les articles R. 211-29 à R. 211-31 et R. 252-35 du Code général de la fonction publique sont de :

- 58 agents, 51 Femmes - 7 hommes
- Soit 87,93 % femmes
- soit 12,07 % hommes

Par ailleurs, la Vice-présidente rappelle que selon l'effectif des agents relevant du comité social territorial, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes : trois à cinq représentants ;

Ce nombre, qui doit être prévu par délibération, est fixé pour la durée du mandat du comité au moment de la création du comité et actualisé avant chaque élection.

Lecture entendue et après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

DECIDE

- **DE CREER** un Comité social territorial local pour les agents du CIAS de Guingamp-Paimpol Agglomération ;
- **DE FIXER à 3 sièges**, le nombre de **représentants titulaires du personnel** du comité social territorial et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- **DE FIXER à 3 sièges**, le nombre de **représentants titulaires des collectivités** et établissements du comité social territorial et en nombre égal le nombre de représentants suppléants
- **D'ACTER LE RECUEIL**, par le comité social territorial, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant ;
- **DE TRANSMETTRE** pour information cette délibération au Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor ;
- **D'INSCRIRE** au budget les dépenses y afférentes.

Pour extrait conforme,
La Vice-Présidente,



Madame la Vice-Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>